

Actualité laïque

Colloque à l'assemblée nationale

Pierre RAFFESTIN



La laïcité, ringardisée pendant les dernières décennies, est revenue sur le devant de la scène. Les problèmes que posent le port du « foulard » par des élèves de confession musulmane et la montée de l'intégrisme islamique illustrée récemment par la victoire de l'Union des Organisations islamiques de France (UOIF), proches des Frères Musulmans, pour la constitution du Conseil Français du Culte musulman (CFCM), sont la toile de fond de ce regain d'actualité.

L'inquiétude gagne les milieux politiques, en témoigne la tenue d'un colloque, le 22 mai 2003, à l'Assemblée Nationale, initié et présidé par Jean-Michel Dubernard, Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, député du Rhône, département qui a quelque peu défrayé la chronique avec le lycée La Martinière-Duchère.

Ce colloque a réuni des représentants d'associations, de mouvements divers, des responsables syndicaux, des personnalités chargées d'éclairer le débat. Pour ces dernières, A. Finkelkraut, M^{me} Gaye-Petek-Salom, membre du haut conseil à l'intégration, R. Schwartz, maître des requêtes du Conseil d'État, A. G. Slama, membre du comité éditorial du Figaro, A. Sekzy, ex-conseiller technique auprès de J. Lang.

Xavier Darcos a ouvert le colloque et Luc Ferry l'a conclu.

Débat académique avec force citations, de Péguy à Condorcet, et considérations philosophiques, mais aussi débat pratique, centré sur le port du foulard avec une question récurrente : Faut-il ou ne faut-il pas, doit-on ou ne doit-on pas légiférer ?

A partir de cette dualité, quelques fort beaux numéros dialectiques au sein même de chaque intervention : pour beaucoup, sans doute une majorité de participants, l'évidence de légiférer est patente, « à question politique, réponse politique, donc traduction législative » (Y. Durand, Député du Nord) mais à quoi bon, car ce serait inopérant, trop tardif, « légiférer pour la laïcité est légitime mais absurde, car la laïcité n'existe plus et ne ressuscitera pas » (A. Finkelkraut en référence à la laïcité selon Ch. Péguy). Moyennant quoi, convaincus de la nécessité « d'un concept plus lisible et d'une pratique plus complète », les ministres bottent en touche, pour le moment du moins, en renvoyant la laïcité, et accessoirement le problème du foulard, au débat sur l'éducation appelé à modifier la loi Jospin du 10.07.89.

Au long du débat, des interventions intéressantes : Pour A. Finkelkraut, il faut disputer à la religion le monopole du spirituel, de même pour M^{me} Gaye-Petek-Salom qui dénonce l'amalgame culture/religion. Une piste à approfondir, le foulard islamique est un signe discriminatoire à l'encontre de la femme, donc anticonstitutionnel et en contradiction avec la convention de New York de 1984 sur les droits de la femme.

L'intégrisme interpelle la République et il y a similitude forte entre intégrisme religieux et totalitarisme, donc antinomie avec une organisation démocratique de la société.

S'est posé l'impact de la valorisation, trop poussée ces dernières années selon certains, des différences culturelles, et des identités dans la rupture du pacte laïque et

républicain (A. Sekzig) et qui a débouché sur une préjudiciable confusion entre les concepts d'intégration, fondement de notre politique républicaine, et d'assimilation.

En revanche, intervention très décevante du représentant du Conseil d'État, plus préoccupé de défendre son institution au travers des jurisprudences qu'elle avait diligentes, que d'aborder le problème au fond. Un juridisme exacerbé, une extrapolation hasardeuse par rapport à la législation européenne, une conclusion péremptoire comme quoi il serait pratiquement impossible de légiférer. Tout cela, sortait à mon sens de ses prérogatives, le Conseil d'État n'ayant pas à se substituer à la représentation nationale.

M. A. Henry a très clairement exposé la problématique des chefs d'établissement confrontés à la gestion au coup par coup des retombées du foulard islamique, reprenant notre motion adoptée au CSN de mai (cf. *Direction* n° 109).

Dans son intervention de clôture, Luc Ferry, au delà de considérations très générales et parfois un peu confuses, a ouvert une piste par rapport à l'avis du Conseil d'État du 27 novembre 1989 : en ce qui concerne une interdiction éventuelle des signes distinctifs, ne devrait-on pas aborder le problème sous l'angle du communautarisme plutôt que sous celui du prosélytisme à l'identification plus ou moins aléatoire.

La nécessité de légiférer fait son chemin, encore ne faudrait-il pas tarder et ne pas la réduire, de manière très utilitaire, au seul foulard islamique et à la seule religion musulmane. Ce qui ne manquera pas de poser certains problèmes avec les autres religions qui s'accommodent fort bien de situations plus ou moins favorisées.

A quelques mois de la commémoration de la loi de 1905, la réflexion sur la laïcité et sa traduction pratique dans l'espace public doit se poursuivre.

Réunion du CNAECEP : le clash des associations

P. R.

Brève réunion le 27 mai 2003, d'une vingtaine de minutes, très vite suspendue avec le départ des représentants des associations présentes.

Elles ont procédé à une déclaration préalable, stigmatisant l'attitude du ministre dont elles n'arrivent pas à saisir de manière précise la position quant à la place et au rôle qu'il entend donner aux associations complémentaires de l'enseignement public, dénonçant notamment ses tergiversations et ses revirements successifs.

Par ailleurs, problème récurrent depuis janvier, le non-versement des avances sur les subventions 2003 ce qui place les associations en notables difficultés de fonctionnement. Ces avances prévues pour février, puis pour début avril lors du CNAECEP de mars, sont toujours attendues fin mai. Les associations demandent avec insistance qu'ait lieu un vrai débat sur les conventions, les subventionnements qui les lient au ministère.

Il est particulièrement significatif que les reproches formulés par les associations recoupent précisément ceux exprimés par les organisations professionnelles représentatives, dont le SNPDEN, et repris dans la rue par les manifestants au cours des dernières semaines.

Le représentant du SNPDEN, par ailleurs seul syndicat présent lors de cette séance, a souligné cette similitude et a exprimé sa solidarité avec les associations. En fait, c'est la méthode de travail du ministre, dans son ensemble, qui est contestée, pratiquement dans les mêmes termes, par tous les partenaires du ministère.

Comble du paradoxe : dès son installation au ministère, Luc Ferry avait fait connaître son projet prioritaire d'initier une politique ambitieuse des associations, au point de bousculer quelque peu les acteurs institutionnels de l'école (cf. CNAECEP du 2 juillet 2002 - Direction n° 101) ; il lui aura fallu seulement huit mois pour les braquer, les décevoir sur l'opération « Journées de l'engagement » et les conduire à claquer la porte !

Pour information complémentaire : la conférence de presse tenue par les associations, le même jour. (lettre de l'éducation n° 417 du 2 juin 2003).

Derniers ouvrages reçus...

LE LYCÉE PROFESSIONNEL : UN LYCÉE ENTIÈREMENT À PART OU À PART ENTIÈRE ?

Les cahiers d'Éducation & Devenir (education.devenir.free.fr) - N° 1 (nouvelle série) - 64 pages - 12,50 €

« Ou bien le lycée professionnel poursuit son évolution amorcée en 1985 et s'intègre toujours plus dans le second cycle, et le lycée des métiers peut y contribuer, ou bien il conserve sa distance... et son originalité ».

Telle est l'interrogation que pose ce cahier, dirigé par Serge Patural, qui s'ouvre sur un article de Georges Solaux de l'IREDU, sur les spécificités du lycée professionnel, notamment dans son histoire et dans son recrutement et sur une intervention de Bruno Lacroix du MEDEF Rhône-Alpes qui évoque sa relation étroite avec l'entreprise. Robert Simon, COP et formateur IUFM, et Patrick Mellon, chef du SAIO de Nantes, conduisent ensuite une réflexion sur l'orientation, avant de faire place à différents témoignages de proviseurs de LP ou de professeurs. Pour finir, Michel Valadas, inspecteur général de l'Éducation nationale et ancien directeur de cabinet de Jean-Luc Mélenchon, pour qui le LP est « l'orchestre symphonique de l'enseignement professionnel » nous livre ses réflexions sur le sujet.

Ce cahier qui ne devrait pas concerner que les praticiens de l'enseignement professionnel mais aussi tous ceux qui s'intéressent au système scolaire, apporte un éclairage parfois cru sur des questions qui agitent le collège (traitement des difficultés des élèves, orientation...).



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES PAIEMENTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Éditions Berger-Levrault - 124 pages - 24 €

Avant de procéder au paiement d'une dépense, la réglementation exige que soient fournies certaines pièces justificatives.

La liste de ces pièces (cf. annexe I article D 1617-19 du Code général des Collectivités territoriales), applicable aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, telle qu'elle résulte du décret du 2 avril 2003, est reproduite intégralement dans cet ouvrage.

La consultation en est facilitée par une mise en pages sur deux colonnes, avec d'une part les rubriques et sous-rubriques, et d'autre part les pièces correspondantes, permettant ainsi de repérer aisément les différentes pièces exigées. En outre, des onglets repères et un index détaillé permettent d'accéder rapidement à l'information recherchée.

L'ensemble constitue ainsi un outil pratique et indispensable pour s'orienter dans le dédale des pièces justificatives.

